5.9

Commune de Bourogne
Plan Local d'Urbanisme

# DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**Territoire de Belfort**

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **11**
Votants : **14**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de convocation** :
11 février 2021

**Date d'affichage** :

**Délibération n° 09**
Objet : Institution du droit de préemption urbain (DPU)

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de BOUROGNE

### Séance du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

**Étaient présents** : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER ;

Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRÉ.

**Excusés** : Mmes Maud DEVILLARD, Sylviane SCHEIDEGGER, Sandrine VERGNAULT ;

Mrs Jacques BONIN, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT, Sébastien REINICHE.

**Absents** :

**3 Procuration(s)** :

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210216-202109-DE

| Conseiller(s) empêché(s) ayant donné procuration | Procuration(s) obtenue(s) par le(s) conseiller(s) empêché(s) |
|---|---|
| *Jacques BONIN* | *Baptiste GUARDIA* |
| *Gilles DANG-HAO* | *Guy HUDELOT* |
| *Sylviane SCHEIDEGGER* | *Geneviève SANGLARD* |

*Guy HUDELOT a été nommé secrétaire*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**CONSIDERANT** que par délibérations du **18 avril 1988 et du 12 avril 2001**, le conseil municipal de Bourogne a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones UA, UB, UY et NA du plan d'occupation des sols (POS) ;

**CONSIDERANT** que depuis le 27 mars 2017, date de caducité du POS, la commune de Bourogne a également perdu le droit d'exercer le DPU ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'approbation du PLU, il est à nouveau possible et souhaité par les élus de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain ;

**CONSIDERANT** que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme dispose que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent instituer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption est exercé « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

**CONSIDERANT** que les objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme sont les suivants :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210216-202109-DE

**CONSIDERANT** que l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Bourogne permettra de poursuivre et de renforcer les actions et opérations d'aménagement portées par la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir poursuivre ces objectifs, il est proposé d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU », telles qu'elles figurent au plan de zonage du plan local d'urbanisme de Bourogne ;

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1°/ **DÉCIDE** d'instituer sur la commune de Bourogne un droit de préemption urbain :

- sur l'ensemble des zones urbaines « U »,
- et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU »,

telles que ces zones figurent au plan local d'urbanisme approuvé,

2°/ **PRÉCISE** que le droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme de Bourogne, et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme,

3°/**DÉCIDE** qu'en application de l'article précité, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

4°/ **DÉCIDE** qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :

- à monsieur le préfet du Territoire de Belfort,
- au directeur départemental ou, le cas échéant au directeur régional des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal judiciaire, dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe du même tribunal,

Cette copie est accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

BOUROGNE, le 17 février 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210216-202109-DE

**Le Maire,**

**Baptiste GUARDIA**

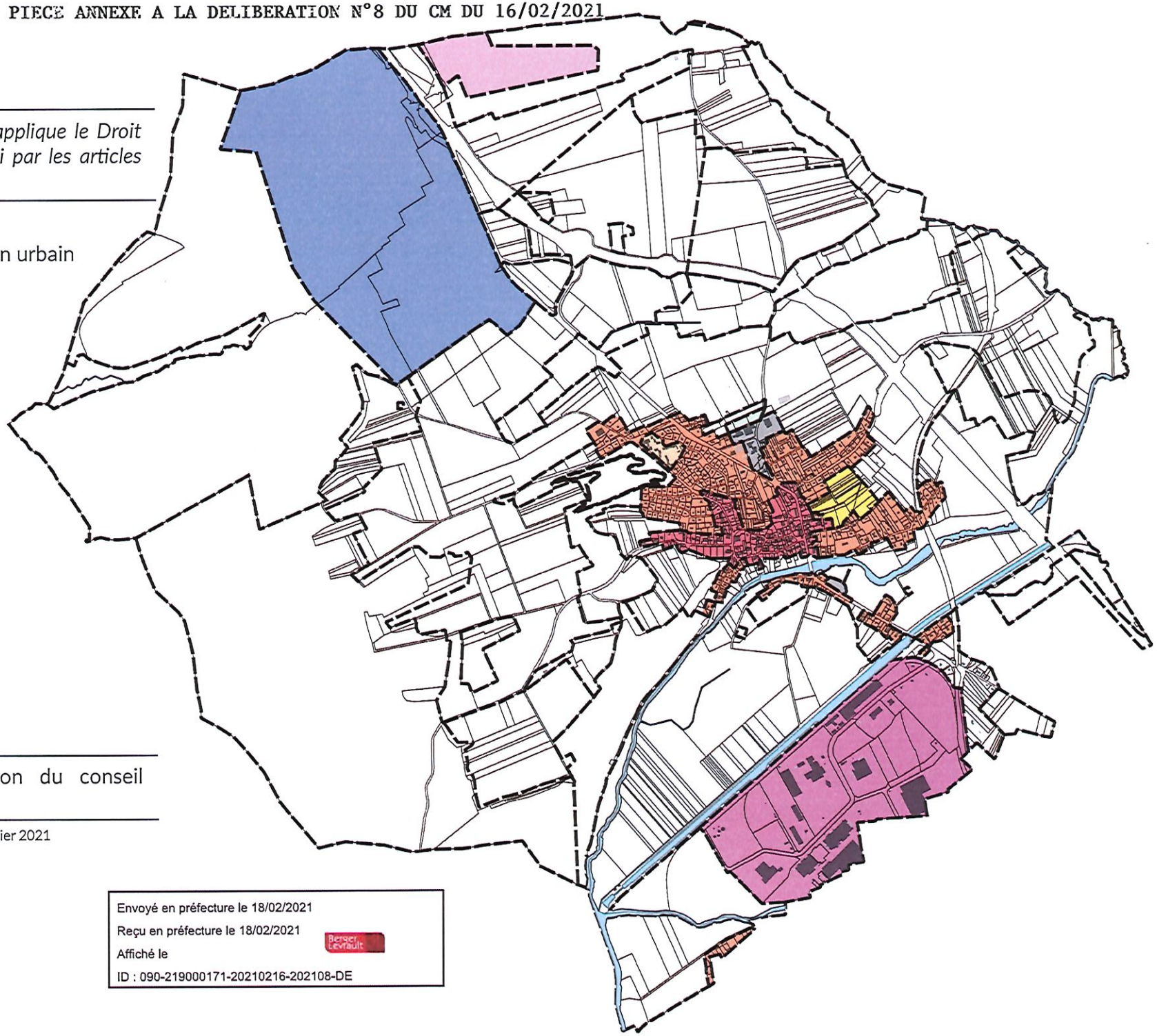
MAIRIE DE BOUROGNE (Terr. de Belfort)

PIECE ANNEXE A LA DELIBERATION N°8 DU CM DU 16/02/2021

# Bourogne

## > Périmètres du Droit de Préemption Urbain (DPU)

*Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (DPU) défini par les articles L211-1 et suivants.*



Limites du zonage

Périmètre du droit de préemption urbain

- 1AU
- 1AUe
- 1AUy
- UA
- UB
- UC
- UE
- UM
- UY

Cadastre DGI 2019

- Parcelle

Bâtiment

- Bâti dur
- Bâti léger

Cours d'eau

- Cours d'eau

Carte annexée à la délibération du conseil municipal du 16 février 2021.

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Janvier 2021
Sources : DGI 2019, SIG AUTB 2021

0 500 m

NORD

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20210216-202108-DE